

Annexe : liste des pièces justificatives à fournir dans le cadre de la demande d'aide aux investissements vitivinicoles

PIÈCES OBLIGATOIRES POUR TOUS LES DEMANDEURS

Codes d'accès FranceAgriMer (identifiant et mot de passe de connexion)

Les formulaires de description de l'entreprise et du projet - *modèles à télécharger dans le teleservice et à remplir par vos soins*

Le formulaire de détermination de la taille de l'entreprise si non autonome (diagramme capitalistique reprenant les pourcentages de détention des sociétés liées et/ou partenaires du demandeur) - *modèle à télécharger dans le teleservice et à faire remplir par le comptable*

Le formulaire de description de l'outil de production existant au dépôt de la demande d'aide - *modèle à télécharger dans le teleservice et à remplir par vos soins*

Annexe financière remplie par le comptable - *document disponible à l'UGVC*

Attestation de régularité sociale émanant de la MSA ou de l'URSAAF relative à la situation du demandeur vis-à-vis du paiement des cotisations employeurs dûes au 31/12/2020 (ou celle au 31/12/2021 si elle est déjà disponible)

Les 3 dernières déclarations de récoltes (2019 - 2020 - 2021)

Les propositions de devis, présentant un détail suffisant par poste et par bâtiment du projet l'éligibilité des dépenses y compris dans le cas de dossiers « clés en main » faisant appel à un prestataire de service. Il est également demandé de détailler le cas échéant, les prestations de formation qui viendront en déduction de l'assiette éligible. Les prestations ou la fourniture de matériels réalisés à titre gratuit doivent être clairement identifiés comme telles sur les devis par l'apposition de la mention « réalisée(s) à titre gracieux » ou « offerte(s) » sur les travaux ou fournitures concernées. Lorsque la dépense éligible n'est pas plafonnée, le demandeur devra fournir les éléments permettant de démontrer le cout raisonnable des investissements proposés (devis, argumentaire).

Y COMPRIS propositions de devis permettant de conférer à la demande un critère de priorité.

Dans le cas d'une construction / rénovation: préciser impérativement si caractère environnemental sur chaque devis (voir annexe 4-a). À défaut de précision, le devis sera saisi hors caractère prioritaire.

Dans le cas des dossiers clés en main, (cas des devis « maître d'œuvre »), les montants par nature de travaux doivent être suffisamment détaillés pour déterminer la dépense liée au critère de priorité et son éligibilité. A défaut de détails suffisants, la dépense liée au critère de priorité sera écartée.

La justification du détail des montants par nature de travaux peut être réalisée à l'aide des devis; dans ce cas ils devront être présentés au plus tard à la date de complétude.

De même, pour les dossiers déposés à l'aide de documents estimatifs d'architecte, les montants par nature de travaux doivent être suffisamment détaillés pour déterminer la dépense liée au critère de priorité et son éligibilité. A défaut de détails suffisants, la dépense liée au critère de priorité sera écartée.

La justification du détail des artisans peut être réalisée à l'aide des devis; dans ce cas ils devront être présentés au plus tard à la date de complétude.

Un relevé d'identité bancaire (RIB)

Les liasses fiscales des 3 derniers exercices fiscaux impérativement sur clé USB (à défaut bilans et comptes de résultat + annexes) ou en cas de régime au forfait : 3 derniers avis d'imposition

Pour les exploitants agricoles installés à titre individuel (hors forme sociétaire) : **attestation MSA d'exploitant à titre principal précisant la date d'installation**

Pour les formes sociétaires : **K-BIS de moins de 3 mois**

ICPE du chai de vinification rubrique 2251-b émanant de la Préfecture

Annexe "autres financeurs publics" à remplir si une demande d'aides a été effectuée au cours des 3 dernières années (INVESTISSEMENT FRANCEAGRIMER, PVE, ADOUR GARONNE)

S'AJOUTE DANS LE CAS D'UNE CONSTRUCTION OU RÉNOVATION DE BATIMENTS

Les plans côtés détaillés du bâtiment dans le cas d'une construction, d'une extension ou d'une rénovation présentant :

- la destination,
- dans le cadre d'une construction, la surface plancher réalisée telle que définie par le droit de l'urbanisme, précisant pour chaque surface élémentaire le détail des calculs, plans et détails déclarés par l'architecte, le bureau d'ingénierie ou le prestataire,
- dans le cadre d'une rénovation, a minima, la surface au sol, intérieure (sans murs) et sans restriction de hauteur.

Attention, ces plans déposés scannés doivent être lisibles dans le téléservice.

Des photos et un plan précis de la situation du site avant travaux pour les dossiers présentant des investissements de rénovation ou de création d'un caveau dans un bâtiment ayant initialement une autre destination.

Le récépissé de dépôt de permis de construire (lorsque celui-ci est exigé par la réglementation)

S'AJOUTE DANS LE CAS DE "NOUVEL INSTALLÉ"

Pour attester du statut de nouvel installé pour une cave particulière et activer le critère correspondant:

- la **copie de la pièce d'identité du nouvel installé** ;
- l'**attestation MSA d'assujettissement au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles mentionnant la date d'installation à titre principal** (celle-ci devant être antérieure à la date de dépôt de la demande d'aide).

Ainsi que, selon la situation du demandeur:

- o Soit pour les demandeurs ayant bénéficié d'un parcours JA : le **certificat de conformité des aides à l'installation**. Si ce certificat n'est pas disponible à la date de complétude, fournir une copie de l'arrêté attributif des aides à l'installation Jeune Agriculteur.
- o Soit pour les demandeurs hors parcours JA (ou en cours de parcours JA) : un diplôme ou titre homologué ou certificat d'un niveau égal ou supérieur au baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion de l'exploitation agricole » ou au brevet professionnel option « responsable d'exploitation agricole » ou d'un diplôme reconnu conférant le niveau IV agricole et le plan de professionnalisation personnalisé validé par le préfet.

Pour attester du statut de nouvel installé pour une cave cooperative et active le critère correspondant, en plus des pièces précédentes:

- Extrait des dispositions du règlement intérieur ou des décisions du conseil d'administration spécifiques à l'installation des jeunes, précisant soit l'accompagnement de la coopérative, ses filiales ou ses unions, pour l'acquisition d'au moins 50% du foncier du nouvel installé (revente progressive du foncier au nouvel adhérent, contrat de mise à disposition des terres de 5 ans minimum), soit par la mise en place d'avances de trésorerie pendant 5 ans, à hauteur de 15% au moins de la rémunération annuelle estimée sur les parcelles engagées à la cave durant 5 ans).
- Conventions signées avec les bénéficiaires installés précisant notamment la surface aidée et sa valeur foncière ou la surface engagée à la cave et la rémunération estimée lorsque les dispositions du règlement intérieur font appel à ces notions.

S'AJOUTE DANS LE CAS D'UNE SORTIE DE VILLAGE

En cas de demande de critère de priorité pour sortie de village, une attestation du maire de la commune concernée (ou des deux communes concernées) indiquant que le site abandonné était en zone urbaine sensible, et que le nouveau site est sans nuisance pour l'environnement et hors zone urbaine - *modèle de l'attestation à télécharger dans le téléservice*

PIÈCES JUSTIFICATIVES COMPLÉMENTAIRES

Tableau excel prévisionnel (3 ou 5 ans) pour les dossiers de +3M€ ou ceux présentant des alertes financières dans le téléservice – *tableau(x) à télécharger dans le téléservice et à faire remplir par le comptable*